

Dossier Installation Classée
pour la Protection de l'Environnement

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

I. PRESENTATION DE L'EXPLOITATION ET DE SON PROJET

1.1. Présentation et activité de l'exploitation

Aujourd'hui, la SARL JOSSE exploite un élevage porcin de naissance sur la commune Planguenoual dans les Côtes d'Armor. Les porcelets produits sont engraisés par la SARL DES HORTENSIAIS au lieu-dit « La Ville es Epées » sur la commune de Ménéac dans le Morbihan.

Le site d'engraissement appartient également à monsieur Josse Mickaël, gérant de la SARL JOSSE.

L'élevage porcin repris par la SARL JOSSE est autorisé pour 56 truies, 660 porcelets et 696 porcs à l'engrais sis à « Le Bos Tarju » en Ménéac.

Ce site étant vétuste, monsieur Josse Mickaël a choisi de rapatrier les effectifs autorisés vers un nouveau site de naissance, à azote constant, au lieu-dit « Couesmelan » sur la commune de Ménéac, à environ 600 mètres de site d'engraissement actuel.

1.2. Objet de la demande

Le projet de SARL JOSSE est de créer un atelier de naissance pour les effectifs autorisés par la Préfecture du Morbihan le 24 mai 2011 : 30 cochettes et 681 truies.

L'élevage comprendra ainsi 2073 animaux-équivalents.

Après projet, l'élevage porcin produira 16 600 porcelets. Ces derniers seront vendus à la SARL DES HORTENSIAIS, exploitant un atelier d'engraissement au lieu-dit « La Ville es Epées » sur la commune de Ménéac à environ 600 mètres du site de naissance de la SARL JOSSE.

Le site d'élevage qui sera implanté au lieu-dit « Couesmelan » est localisé à environ 3 km au Nord du centre bourg de Ménéac. (voir cartes de localisation en annexes 3 et 4).

Cette création se fait dans le cadre d'une restructuration interne à azote constant :

- la rapatriement d'un atelier de 56 truies, 660 porcelets et 696 porcs à l'engrais sis à « Le Bos Tarju » en Ménéac précédemment exploité par monsieur Gérard Pencole pour transformation en place de naissance,

Il est à préciser que l'élevage de M. Gérard PENCOLE était autorisé pour 56 truies, 660 porcelets et 1196 porcs à l'engrais soit 17346,1 unités d'azote.

Cette autorisation d'exploiter a été répartit entre :

- la SARL JOSSE pour 56 truies, 660 porcelets et 596 porcs à l'engrais soit 12471,1 unités d'azote et,
- la SARL DES HORTENSIAIS pour 550 porcs à l'engrais soit 4875 unités d'azote.

Ainsi, après projet l'élevage porcin exploité par la SARL JOSSE dans les Côtes d'Armor sera arrêté et mis en vente, et les bâtiments des ateliers porcins de monsieur Pencole Gérard seront désaffectés pour être réutilisés en hangars de stockage.

L'élevage porcin est classé dans la rubrique 2102-1, « Activité d'élevage de porcs comprenant plus de 450 animaux équivalents », de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Ce projet s'accompagne du prétraitement des lisiers produits par centrifugation.

Cette séparation de phase mécanique des lisiers permettra de valoriser :

- « le refus solide » qui sera composté sur site sous hangar, puis repris pour commercialisation sous forme d'engrais organiques par la société Fertiléo,
- « l'effluent liquide » qui sera stocké sur site en fosse géomembrane étanche afin d'être valorisé sur des terres mises à disposition par deux prêteurs de terre :
 - o l'EARL des Garins, exploitant au lieu-dit « Le Hingray » sur les communes de Ménéac et Mohon
 - o monsieur Pencole Gérard, exploitant au lieu-dit « Le Bos Tarju » sur la commune de Ménéac.

Le dossier présente le compostage de la partie solide et le plan d'épandage permettant la valorisation de la partie liquide.

1.3. La gestion des effluents

1.3.1. Le prétraitement mécanique

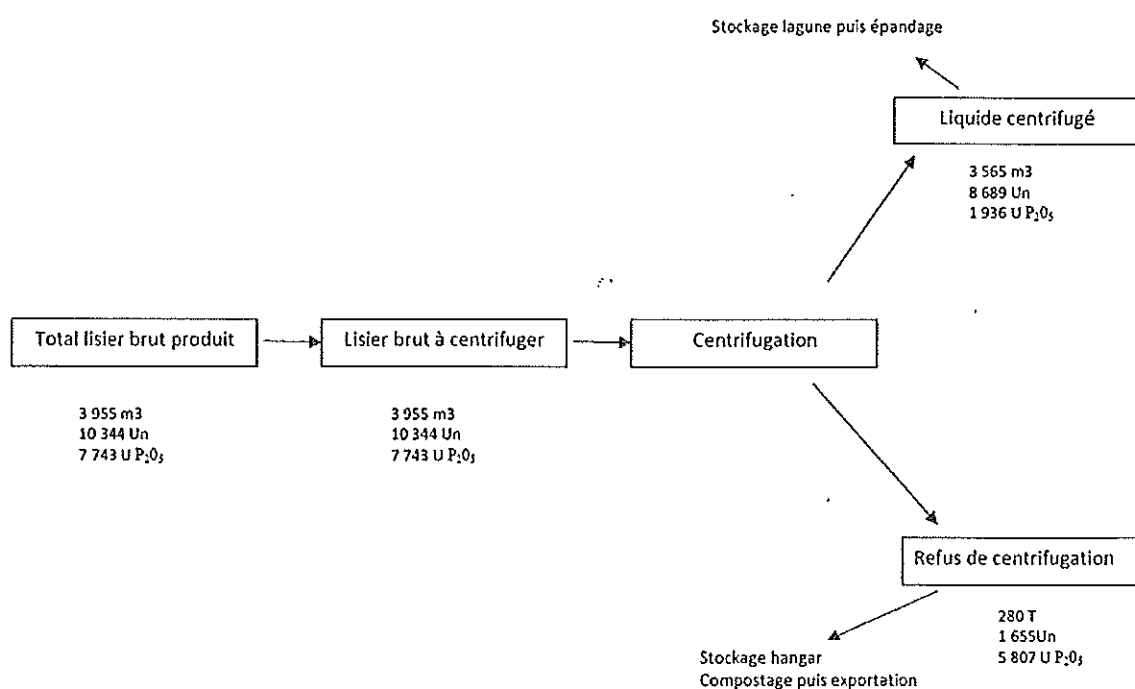
Dans le cadre du projet, l'éleveur a décidé de s'équiper d'une centrifugeuse afin d'éliminer une partie de l'azote et du phosphore.

Le cahier des charges de la station de traitement des lisiers a été établi par la Société CARBOFIL et vous est présenté en annexe de ce dossier. Il contient tous les éléments techniques concernant le fonctionnement de la station.

La station de traitement prévue est une centrifugation des lisiers avec stockage de l'effluent épuré en lagune et exportation de la partie solide après compostage.

- L'utilisation d'une centrifugeuse permettra l'extraction de la majeure partie des grosses parties décantables et abattement de 75 % sur le phosphore et 16 % sur l'azote.

Le schéma ci-après représente les différents ouvrages de la station de traitement.



Ainsi, la station de traitement des lisiers se composera des ouvrages suivants :

- Une fosse de réception des lisiers de 150 m³ utiles : elle permettra de centraliser tous les lisiers provenant de l'élevage et d'assurer un tamponnage du produit avant transfert du lisier brut complet dans la filière de traitement.
- Une fosse d'homogénéisation de 27 m³ utiles située dans le hangar en projet, sous la centrifugeuse. Cette fosse permet d'homogénéiser en permanence une faible quantité de lisier brut avant injection dans la centrifugeuse.

- Un hangar de centrifugation et de compostage en projet : le décanteur centrifuge est situé en hauteur et le refus solide frais tombe directement sur l'aire de stockage. Il sera ensuite déplacé dans ce même hangar sur l'aire de compostage, puis sur l'aire de maturation afin d'obtenir un compost exportable.
- Une lagune en projet pour le stockage de l'effluent épuré : 3 825 m³ utiles.

Le volume disponible dans la lagune permettra le stockage de l'effluent traité sur une période supérieure à 12 mois.

1.3.2. Le stockage

Les effluents à stocker sont le lisier brut, puis le refus solide et l'effluent liquide du prétraitement par centrifugation.

Le stockage des lisiers bruts se fera :

- dans des fosses sous caillebotis,
- une fosse de réception,
- une fosse d'homogénéisation.

Le stockage du refus solide se fera :

- sur une dalle béton sous hangar de 150 m².

Le stockage de l'effluent liquide se fera :

- dans une fosse géomembrane (ou lagune) couverte.

Ouvrages de stockage des effluents

Type d'effluent	Ouvrage	Type	Couverture	Matériaux	Capacité	
					Réel	Utile
Lisiers de porcs	STO 3	Fosse de réception	Non	Béton	166 m ³	150 m ³
	STO 2	Fosse d'homogénéisation	Oui	Béton	32 m ³	27 m ³
Effluent liquide	STO1	Fosse extérieure	Oui	Géomembrane	4080 m ³	3825 m ³

Ouvrages à créer

Calcul de la capacité de stockage

Traitement	Type d'effluent	Production d'effluents	Capacité de stockage	Capacité de stockage en mois
Séparation de phase	Effluent liquide	3 565 m ³	3 825 m ³	> 12

Cette capacité de stockage permet de conserver les effluents liquides pendant les périodes d'interdiction d'épandage et épandre ceux-ci en période favorable à la croissance des plantes soit hors des périodes à risque de lessivage.

1.3.3. Le compostage

Le site d'élevage sera équipé d'une centrifugeuse.

Cette séparation de phase mécanique des lisiers permettra de valoriser :

- « le refus solide » qui sera composté sur site sous hangar, puis repris pour commercialisation sous forme d'engrais organiques par la société Fertileo,
- « l'effluent liquide » qui sera stocké sur site en fosse géomembrane étanche afin d'être valorisé sur des terres mises à disposition par deux prêteurs de terre.

Le refus solide une fois composté, sera exporté sous forme d'engrais organique via un contrat de reprise avec la société Fertileo. (contrat présent en annexe 18).

Résultats

Cette séparation de phase permettra d'obtenir les résultats suivants :

- phase solide : abattement de 10% du volume, 25% de l'azote, 75% du phosphore et 7% du potassium,
- phase liquide : reste 90% du volume, 75% de l'azote, 25% du phosphore et 93% du potassium.

Soit, en l'appliquant aux lisiers produits après projet :

Centrifugeuse				
	Volume (m ₃)	N (kg/an)	P ₂ O ₅ (kg/an)	K ₂ O (kg/an)
Lisier produit	3955	10344	7743	6873
Refus solide	10% 390	25% 1655	75% 5807	7% 481
Effluent liquide	90% 3565	75% 8689	25% 1936	93% 6392

Devenir de l'effluent liquide

L'effluent liquide est valorisé sur des terres mises à disposition par deux prêteurs de terre. Le plan d'épandage est présenté au chapitre suivant (§1.3.4).

Devenir du refus solide

Le refus solide est composté et mûré sur site pendant deux mois ce qui permet d'obtenir un produit normalisé NFU 42 001 « engrais organique ».

Bilan du compostage				
	Volume (m₃)	N (kg/an)	P₂O₅ (kg/an)	K₂O (kg/an)
Lisier produit	3955	10344	7743	6873
Refus solide	10% 390	25% 1655	75% 5807	7% 481
Compost issu du refus solide	72% 280	100% 1655	100% 5807	100% 481

A chaque enlèvement un bon de transport est signé par le producteur et le transporteur. Les bons, à la disposition des installations classées, attestent le devenir de ces produits.

Nomenclature des Installations classées

Rubrique 2780 : compostage de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires.

La quantité de refus solide à composter sera de 1,07 T/j.

Le compostage ne sera pas classé au titre des Installations Classées.

Annexe : contrat de reprise FERTILE'O

Le compostage se traduit donc par :

- une réorganisation de la matière organique,
- une perte de carbone,
- une concentration en éléments stables (phosphore, oligo-éléments, ...),
- une réorganisation et une perte d'une fraction de l'azote sous forme ammoniacale ou gazeuse,
- une montée prolongée de la température jusqu'à 70°C, d'où une perte d'eau importante et un assainissement du produit.

Le compostage peut être décomposé en deux phases : la phase de fermentation aérobie et la phase de maturation.

Cahier de suivi

La producteur tient à jour un cahier de suivi de compostage sur lequel il reporte les informations utiles concernant la conduite de la fermentation et l'évolution biologique du compostage avec au minimum :

- la quantité de refus solide entrant en compostage,

- l'origine du refus solide (nature et origine des déjections),
- les dates d'entrée en compostage (correspondant au 1^{er} retournement),
- les quantités de lixiviats produits,
- les mesures de température (date des mesures et relevés de température),
- les dates des retournements ultérieures,
- la date de l'entrée en maturation.

La date du compostage doit être indiquée à chaque lot.

Les anomalies de procédé devront être relevées et analysées afin de recevoir un traitement nécessaire au retour d'expérience de la méthode d'exploitation.

Ces documents de suivi devront être archivés et tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées pendant une durée minimale de dix ans.

Toute modification du processus doit être portée à la connaissance de l'Inspecteur des Installations Classées.

Normalisation du compost

Le compost présente un intérêt agronomique. Il apporte des éléments fertilisants en quantités significatives. Son rapport C/N est élevé, le produit est donc apparenté à un fertilisant de type I (Fumier, compost).

Pour être mis sur le marché, au titre des articles L 255-1 à L 255-11 du code rural relatifs à la mise sur le marché des matières fertilisantes et des supports de cultures, les produits doivent être conformes à une norme rendue d'application obligatoire.

Le producteur doit respecter les obligations de résultat définies par les spécifications de la norme en matière de valeur fertilisante et de sécurité sanitaire du produit.

Le producteur met en place les procédures de contrôle et analyses nécessaires en définissant par écrit le lot de fabrication et la procédure d'échantillonnage adaptée.

Les analyses portent au minimum sur les paramètres suivants, pour chaque lot :

- matières sèches,
- matières minérales,
- matières organiques,
- azote total, azote ammoniacal,
- acide phosphorique,
- acide potassique,
- éléments traces métalliques (cadmium, mercure, plomb, chrome, cuivre, nickel, sélénium, zinc, arsenic, molybdène),
- agents pathogènes (œufs d'helminthes, listéria monocytogene, salmonelles),
- agents indicateurs de traitement (escherichia coli, clostridium perfringens, entérocoques).

Le respect du cahier des charges de la norme en terme de types d'analyse et de fréquence est une obligation pour se prévaloir de la norme.

Le produit devra être étiqueté conformément aux spécifications de la norme. L'étiquetage devra également indiquer que les produits commercialisés doivent répondre aux exigences réglementaires du programme d'action ou réglementations spécifiques en vigueur dans les départements destinataires.

Transport et exportation du compost

La société FERTILE'O enlève les composts normalisés soit 280 tonnes annuellement à 1655 kg N, 5807 kg P₂O₅ et 481 kg K₂O.

La coopérative FERTILE'O s'engage à :

- enlever la totalité des composts produits sous forme NFU 42-001,
- prévenir le producteur avant chaque enlèvement pour l'organisation des chargements,
- délivrer à chaque enlèvement un bon signé par le transporteur et le producteur,
- fournir mensuellement un récapitulatif des enlèvements portant mention de la date, du numéro du bon et du tonnage,
- assurer la traçabilité du produit auprès de la DDPP afin de garantir le respect des règles environnementales en vigueur.

De son côté, la SARL JOSSE s'engage à :

- travailler le compost conformément au processus décrit afin de livrer un produit conforme à la norme NFU 42-001,
- mettre à disposition la totalité des composts produits,
- assurer le chargement des camions,
- assurer l'accès des camions,
- attester que l'élevage respecte les directives sanitaires et réglementaires,
- procéder aux analyses obligatoires.

Le compost sera transporté par camion benne bâché et fera l'objet d'une traçabilité du chargement jusqu'à l'utilisation finale. Les informations nécessaires à cette traçabilité seront retranscrites sur un document que la SARL JOSSE aura à sa disposition.

Ce document reprendra les informations suivantes :

- n° du lot,
- bon d'enlèvement,
- copies des résultats d'analyses,
- date d'enlèvement,
- destination du produit,
- tonnage exporté,
- récapitulatif des quantités déjà exportées depuis le début d'année.

1.3.4. Le plan d'épandage

1.3.4.1. Production de déjections

Le tableau ci-dessous indique le volume des déjections produites sur l'exploitation.

	places	norme 4 mois	Volume annuel (m ³)
Truies allaitantes	168	2,4	1210
Truies gestantes	542	1,6	2602
Cochettes	30	0,4	36
Lavage des porcheries			107
TOTAL			3955

Le volume de lisier produit est de 3955 m³ par an.

Le calcul a été réalisé selon la circulaire du 20 Décembre 2001 relative aux capacités de stockage des effluents d'élevage applicables aux installations classées.

1.3.4.2. Séparation de phase

Le site d'élevage sera équipé d'une centrifugeuse.

Cette séparation de phase mécanique des lisiers permettra de valoriser :

- « le refus solide » qui sera composté sur site sous hangar, puis repris pour commercialisation sous forme d'engrais organiques par la société Fertileo,
- « l'effluent liquide » qui sera stocké sur site en fosse géomembrane étanche afin d'être valorisé sur des terres mises à disposition par deux prêteurs de terre.

Comme présenté au chapitre précédent (§1.3.3), par prétraitement par centrifugation des lisiers bruts produits, on obtiendra annuellement :

- 3565 m³ d'effluent liquide,
- 8689 kg d'azote,
- 1936 kg de phosphore,
- 6392 kg de potasse.

1.3.4.3. La valorisation de l'effluent liquide

L'effluent liquide sera stocké dans une fosse géomembrane extérieure (ou lagune) couverte, avant épandage sur les terres mises à disposition par deux prêteurs de terre :

- o l'EARL des Garins, exploitant au lieu-dit « Le Hingray » sur la commune de Ménéac
- o monsieur Pencole Gérard, exploitant au lieu-dit « Le Bos Tarju » sur la commune de Ménéac.

Plan d'épandage

L'EARL des Garins exploite une Surface Agricole Utile (SAU) de 105,83 hectares réparti sur la commune de Ménéac et Mohon.

Monsieur Pencole Gérard exploite une Surface Agricole Utile (SAU) de 41,72 hectares réparti sur la commune de Ménéac.

Après projet, la pression azotée totale sur le plan d'épandage sera de :

- 135 kg d'azote par hectare de SDN chez M.PENCOLE
- 120 kg d'azote par hectare de SDN chez l'EARL DES GARINS

1.4. Tableaux comparatifs des chiffres clés

1.4.1. Contexte général

Sensibilité de la zone, pression agricole	Pression d'azote organique inférieure à 170 kgN/ha/an Pression d'azote totale inférieure à 210 kgN/ha/an Pression de phosphore inférieure à 85 kgP ₂ O ₅ /ha/an
Présentation des seuils issus des zonages (ZES, ZAC, BV contentieux)	Commune de Ménéac située en Zone Vulnérable et en Zone d'Excédent Structurel (ZES)
Autorisation d'extension en ZES	Restructuration interne à pression azote constant

1.4.2. Effluents de l'élevage

	APRES PROJET
Types d'effluent	Lisiers de porcs : 3955 m ³
Quantité d'azote produit/an	Lisiers de porcs : 10 344
Quantité de phosphore produit/an	Lisiers de porcs : 7 743

1.4.3. Modalités de gestion des effluents

1.4.3.1 Traitement ou prétraitement

SARL JOSSE	APRES PROJET
Type de traitement ou de prétraitement	centrifugeuse
Refus solide obtenu/an	390 m ³
Quantité d'azote kg/an	1 655
Effluent liquide obtenu/an	3565 m ³
Quantité d'azote kg/an	8 689
Mode valorisation du refus solide	Compostage puis exportation
Mode de valorisation de l'effluent liquide	Epandage sur terres mises à disposition

1.4.3.2 Epandage

SARL JOSSE	APRES PROJET
Surface Agricole Utile (SAU)	0
Surface Potentiellement Epandable (SPE)	0
Surface Directive Nitrates (SDN)	0
Quantité épandue par type	3565 m ³ d'effluent liquide

d'effluent	
Pression N organique et total par ha de SDN	0
Pression P ₂ O ₅ organique par ha de SDN	0
Pression P ₂ O ₅ total par ha de SAU	0

1.4.3.3 Prêteurs de terre

	EARL DES GARINS	Gérard PENCOLE
Convention d'épandage signée	oui	oui
Pression N totale par ha de SDN	120	135
Pression P ₂ O ₅ par ha de SDN	26,8	25,1

1.4.3.4 Evolution générale de l'assolement de l'exploitation (en % de la SAU)

SARL JOSSE	APRES PROJET
Surface toujours en herbe	0
Surface en prairie temporaire	0
Surface cultivée	0

II. RECAPITULATIF DE L'ETUDE D'IMPACT

2.1. Cadre physique

Les nouveaux bâtiments seront construits sans modification de la topographie, les impacts ou effets potentiels du projet sur le cadre physique seront très faibles.

2.2. Milieu naturel

Les zones naturelles protégées situées sur l'aire d'étude et sur les communes du plan d'épandage sont :

- la ZNIEFF de type 1, Ninian,
- la ZNIEFF de type 1, Tourbière du Pont de fer,
- la ZNIEFF de type 1, Etang de la Hardouinais,
- la ZNIEFF de type 2, Forêt de la Hardouinais.

Les distances des parcelles du plan d'épandage par rapport à ces deux zones naturelles sont :

Dénomination	Type	Parcelle la plus proche
Ninian	ZNIEFF type 1	Îlot 4 > 3 km EARL DES GARINS
Tourbière du Pont de Fer	ZNIEFF type 1	Îlot 1 1,9 km PENCOLE Gérard
Etang de la Hardouinais	ZNIEFF type 1	Îlot 1 > 3 km PENCOLE Gérard
Forêt de la Hardouinais	ZNIEFF type 2	Îlot 1 > 3 km PENCOLE Gérard

La zone NATURA 2000 la plus proche du site d'élevage et des parcelles d'épandage est « La Forêt de Paimpont », située à respectivement 17 km de l'élevage et 14 km de la parcelle la plus proche.

Afin de préserver et de protéger la qualité de l'eau, protéger les espèces présentes et leurs milieux de vie, la SARL JOSSE mettra en œuvre certaines mesures :

- centrifugation des lisiers
- stockage des effluents liquides en fosse étanche et couverte,
- capacité de stockage supérieure à un an,
- épandage raisonné des effluents liquides (en fonction du besoin des cultures),
- épandage précis avec une tonne équipée d'un enfouisseur,
- épandage sur les surfaces épandables durant les périodes autorisées et en fonction des conditions climatiques.
- compostage des effluents solides et reprise des composts par une société extérieure.

Toutes ces mesures permettront d'avoir une gestion rigoureuse et raisonnée. L'impact de l'élevage sur l'eau superficielle et donc les milieux et les espèces présentes sera faible.

Les impacts ou effets potentiels du projet sur le milieu naturel seront faibles.

2.3. Milieu socio-économique

Les nouveaux bâtiments seront installés sur un nouveau site.

Dans un rayon de 300 mètres autour du site, il n'y a aucune habitation. (voir annexe 4).

Les impacts ou effets potentiels du projet sur le milieu socio-économique seront très faibles.

2.4. Paysage, patrimoine

Le site sera très peu visible des voies de circulation.

Le site est aujourd'hui entouré de haies naturelles ou bocagères côté Sud et Ouest ce qui permet une bonne intégration du site dans son paysage.

Les haies naturelles et bocagères seront conservées.

Une haie sera plantée, dans le cadre du programme Breizh Bocage, côtés Nord et Est.

Ainsi, le site sera entièrement entouré de plantations.

Le bâtiment le plus proche, protégé Monument Historique est « Le Manoir de Plessis Rebours » ; ce dernier est situé à 3,2 km du site d'élevage.

Afin de limiter l'impact potentiel du projet, une nouvelle haie bocagère côtés Nord et Est du site sera plantée.

Les impacts ou effets potentiels du projet sur le paysage et le patrimoine seront faibles.

2.5. L'air

Les différentes sources d'odeurs de l'exploitation seront dues :

- aux bâtiments d'élevage,
- aux cadavres,
- aux stockages et aux épandages des effluents liquides,
- aux émissions de poussières et de gaz de combustion.

Les mesures afin de compenser ou d'améliorer ces sources d'odeurs seront que :

- Les bâtiments d'élevage seront fermés et ventilés,
- Les bâtiments seront clos et nettoyés régulièrement,
- Les bâtiments seront équipés d'une ventilation dynamique,
- Les bâtiments auront une ventilation centralisée,
- Le stockage des cadavres se fera dans un bac équarrissage réfrigéré pour les porcelets,
- Les matériels agricoles sont conformes et régulièrement révisés.

Toutes ces mesures permettront de limiter les impacts ou effets potentiels du projet sur l'air.

2.6. L'eau

Les différentes sources potentielles de dégradation de la qualité des eaux peuvent être dues :

- Aux stockages et aux épandages des effluents liquides,
- A la gestion des eaux pluviales.

Les mesures afin de compenser ou d'améliorer ces sources seront que :

- Les lisiers seront centrifugés
- Les épandages des effluents liquides seront raisonnés (apports d'éléments fertilisants correspondants aux besoins des cultures) et réalisés pendant les périodes autorisées,
- Les eaux pluviales sont collectées et dirigées vers les fossés en périphérie du site d'élevage.

Toutes ces mesures permettront de limiter les impacts ou effets potentiels du projet sur l'eau.

2.7. Le bruit

Les nuisances éventuelles générées seront dues :

- Aux animaux,
- Au groupe électrogène,
- A l'alarme sonore,
- Au trafic des véhicules et tracteurs.

Les mesures afin de compenser ou d'améliorer ces nuisances éventuelles sont :

- Les bâtiments seront fermés. Les bruits émis par les animaux seront donc très limités,
- Le groupe électrogène sera utilisé occasionnellement en cas de coupure électrique,
- Le groupe électrogène sera situé dans un caisson permettant une isolation phonique,
- L'alarme sonore sera coupée la nuit avec passage sur téléphone,
- Les véhicules sont conformes aux normes en vigueur.

De plus, dans un rayon de 100 mètres autour du site, il y a aucune habitation et aucun bâtiment appartenant à des tiers (voir annexe 4).

Toutes ces mesures permettront de limiter les impacts ou effets potentiels du projet sur le bruit.

2.8. Les déchets

Les impacts ou effets potentiels de l'élevage sont dus :

- Aux déchets banaux,
- Aux cadavres,
- Aux déchets vétérinaires.

Les mesures suivantes sont prises :

- Les déchets banaux seront collectés et envoyés à la déchetterie,
- Les cadavres seront entreposés dans un bac équarrissage réfrigéré pour les porcelets et récupérés par l'équarrisseur sur appel de l'éleveur,
- Les vétérinaires récupèrent les déchets les concernant.

Les impacts ou effets potentiels du projet seront très faible.

2.9. La santé

Les impacts ou effets potentiels de l'élevage sur la santé sont :

- Les risques pathogènes,
- Les risques liés à l'utilisation de médicaments,
- Les risques liés à l'air,

- Les risques liés au bruit.

Les mesures mises en œuvre sont :

- La mise en place d'un plan sanitaire d'élevage avec :
 - Nettoyage, désinfection,
 - Dératisation,
 - Quarantaine,
 - Vaccination,
- Les médicaments sont délivrés par le vétérinaire accompagnés d'une ordonnance,
- Une ventilation optimale dans les bâtiments qui évite les concentrations excessives d'ammoniac, et notamment une ventilation dynamique dans le bâtiment en projet,
- La conformité du matériel agricole,
- L'alarme téléphonique prenant le relais le soir jusqu'à 8h00 le lendemain matin.

Toutes ces mesures permettront de limiter les impacts ou effets potentiels du projet sur la santé.

2.10. Le climat

Les mesures prises permettant de limiter les impacts ou effets potentiels du projet sur le climat sont les suivantes :

- Les bâtiments seront équipés d'un système de ventilation dynamique performant permettant de limiter les émissions d'ammoniac,
- Le matériel utilisé sur l'élevage sera conforme à la réglementation en termes d'émissions des gaz.

2.11. La remise en état du site

En cas d'arrêt de l'exploitation de SARL JOSSE, un plan des actions qui seront mises en œuvre pour la remise en état du site en fonction des sources potentielles d'impact a été réalisé. Ce dernier est présenté dans le chapitre V de l'étude d'impact.

Toutes ces actions permettront de garantir la sécurité du site et la protection de l'environnement.

2.12. Etude des dangers

Les mesures mises en œuvre seront :

- Visite de conformité des installations électriques tous les trois ans,
- Stockage des déchets inflammables (emballages papier, carton, plastique et autres déchets qui sont assimilés aux ordures ménagères et évacuation régulière vers la déchetterie,
- Consignes de sécurité mises en place dans l'élevage,
- Trois extincteurs seront en place,
- Les abords du site et des bâtiments d'exploitation seront régulièrement entretenus pour éviter l'envahissement par les friches ou les taillis qui seraient susceptibles de favoriser la propagation d'un incendie,
- Conformité des véhicules utilisés sur l'exploitation (tracteurs, outils mécaniques) vis à vis de la réglementation et maintien en bon état,
- Disposition des silos sur des dalles béton et équipées d'arceaux de sécurité,

- Les personnes qui interviennent sur l'élevage auront à leur disposition le matériel indispensable à la protection du personnel,
- Le système de ventilation permet le renouvellement régulier de l'air,
- Les bâtiments seront reliés à un système d'alarme prévenant tout problème d'arrêt de ventilation et/ou de hausse anormale de la température intérieure,
- Un suivi sanitaire est appliqué strictement grâce notamment à la formation des différentes personnes qui interviennent sur l'élevage,
- Un suivi de l'alimentation est effectué régulièrement (quantitative et qualitatif),
- Les cadavres seront retirés le plus rapidement possible des porcheries puis stockés dans un bac équarrissage clos et réfrigéré pour les petits cadavres et rapidement évacué du site,
- Les bacs équarrissages seront nettoyés et désinfectés rigoureusement après chaque enlèvement,
- Des différentiels seront installés au sein du site d'exploitation,
- Un groupe électrogène sera présent en secours en cas de panne d'électricité.

Toutes ces mesures permettront de limiter les dangers de l'exploitation.

2.13. Etude hygiène et sécurité

L'étude hygiène et sécurité présentée dans le dossier installation classée montre la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.